



CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION GEOGRAPHIQUE DU PORT AUTONOME DE KRIBI

LES CONDITIONS GENERALES

Les investisseurs désireux d'établir une activité commerciale ou industrielle dans les zones portuaires doivent s'adresser aux structures Portuaires en charge de la gestion du Domaine Public Portuaire, à savoir la Direction de l'Aménagement et la Direction de l'Exploitation.

Vous disposerez alors auprès de ces structures :

- D'une fiche modèle de présentation de votre Projet,
- D'un canevas de business plan relatif à votre Projet.

Le dossier ainsi constitué sera déposé au service du courrier de la Direction Générale du PAK (R.D.C immeuble l'Emergence à KRIBI Ville). Il sera constitué de :

- **Une demande d'Occupation Temporaire d'un espace dans le domaine du Port Autonome de Kribi, adressée à Monsieur le Directeur Général**, qui précise la nature de l'activité ainsi que la superficie sollicitée ;
- **L'identification du projet** à mettre en place suivant les recommandations de la fiche prévue à cet effet ;
- **Le business plan** du projet à réaliser, comprenant les informations sollicitées dans le canevas qui vous aura été remis dans les services du PAK en charge de la gestion du domaine portuaire ;
- **Un dossier Administratif et fiscal** composé des pièces suivantes :
 - L'attestation de non faillite ;
 - L'attestation de non redevance datée de moins de 3 mois ;
 - La preuve d'inscription au registre du commerce ;
 - Les statuts de l'entreprise ;
 - La Carte de contribuable ;
 - Le numéro du Registre du commerce ;
 - Le plan et attestation de localisation des bureaux ;



En cas de recevabilité de votre dossier, vous serez invité par une correspondance, à prendre attache avec le Secrétariat Technique du Comité en charge de l'affectation des espaces au sein de la circonscription géographique du Port Autonome de Kribi, pour la suite de la procédure.

Dès l'ouverture des discussions avec le Secrétariat Technique, il vous sera remis les documents contractuels ci – après :

- **Le Cahier des charges** régissant l'exercice des activités relevant du régime de l'autorisation (conditions contractuelles juridiques) ;
- **Le règlement d'occupation des parcelles** au sein du domaine du PAK (conditions techniques d'occupation et d'aménagement des parcelles).

En cas d'aboutissement du dossier, marquant l'avis favorable du Comité, il vous sera demandé, avant la signature de l'AOT :

- **Le Versement des frais d'ouverture de dossiers** : ces derniers varient en fonction de la superficie sollicitée ;
- **Un dossier technique (trois 03 exemplaires)** constitué des éléments suivants :
 - Le plan de masse et de situation comprenant l'implantation des ouvrages à réaliser ;
 - Le Calendrier prévisionnel des travaux ;
 - Les plans de tous les aménagements et constructions, avec les différentes vues de coupes permettant une lecture aisée du projet ;
 - Le devis estimatif et descriptif détaillé ;
 - Le planning d'exécution du projet.
- **Un cautionnement** constitué auprès d'une banque de premier ordre agréée par la COBAC et le ministère des finances d'un montant représentant **deux (02) ans de loyer valable jusqu'à main levée du PAK.**